

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE ST LAURENT DES HOMMES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°02443625251

Du 23 octobre 2025

**Circulation interrompue des usagers de la Vélo Route Voie verte
Sur la passerelle en bois reliant le Chemin des Grandes Pièces à
la Route de l'Isle,**

sur le territoire de la commune de St Laurent des Hommes.

LE MAIRE DE ST LAURENT DES HOMMES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;livre I - Huitième partie : signalisation temporaire;

VU la demande formulée le 23 octobre 2025 par Philippe DESSAIGNES représentant la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP),

Considérant l'intervention de l'entreprise NGE Routes, Agence Dordogne ZA Les Rebières 24750 BOULAZAC pour le compte de la CCICP,

Considérant l'intervention de l'entreprise BOIS LOISIRS CRÉATIONS, la Ceriseraie 44850 ST MARS DU DESERT pour le compte de la CCICP,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation de la passerelle en bois située sur la Vélo Route Voie Verte reliant le Chemin des Grandes Pièces à la Route de l'Isle,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu pour des raisons de sécurité, de procéder à une coupure totale de la circulation aux usagers **du 03 novembre 2025 au 15 novembre 2025 inclus.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : la circulation des usagers de la Vélo Route Voie Verte sera interrompue sur la passerelle en bois reliant le Chemin des Grandes Pièces à la Route de l'Isle **du 03 novembre 2025 au 15 novembre 2025 inclus**, afin de permettre des travaux de sécurisation.

ARTICLE 2 : Une information sera faite aux usagers par les soins de la Communauté de Communes Isle Crempse en Périgord avec proposition d'itinéraires de déviation.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise présente.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux droits des extrémités.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet CS 21490 33063 Bordeaux Cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif de Bordeaux peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de St Laurent des Hommes,
Madame la Présidente de la Communauté de Communes Isle Crempse en Périgord (CCICP),
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montpon/Mussidan,
La Sté NGE Routes,
La Sté Bois Loisirs Créations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
Le Responsable du SAMU,

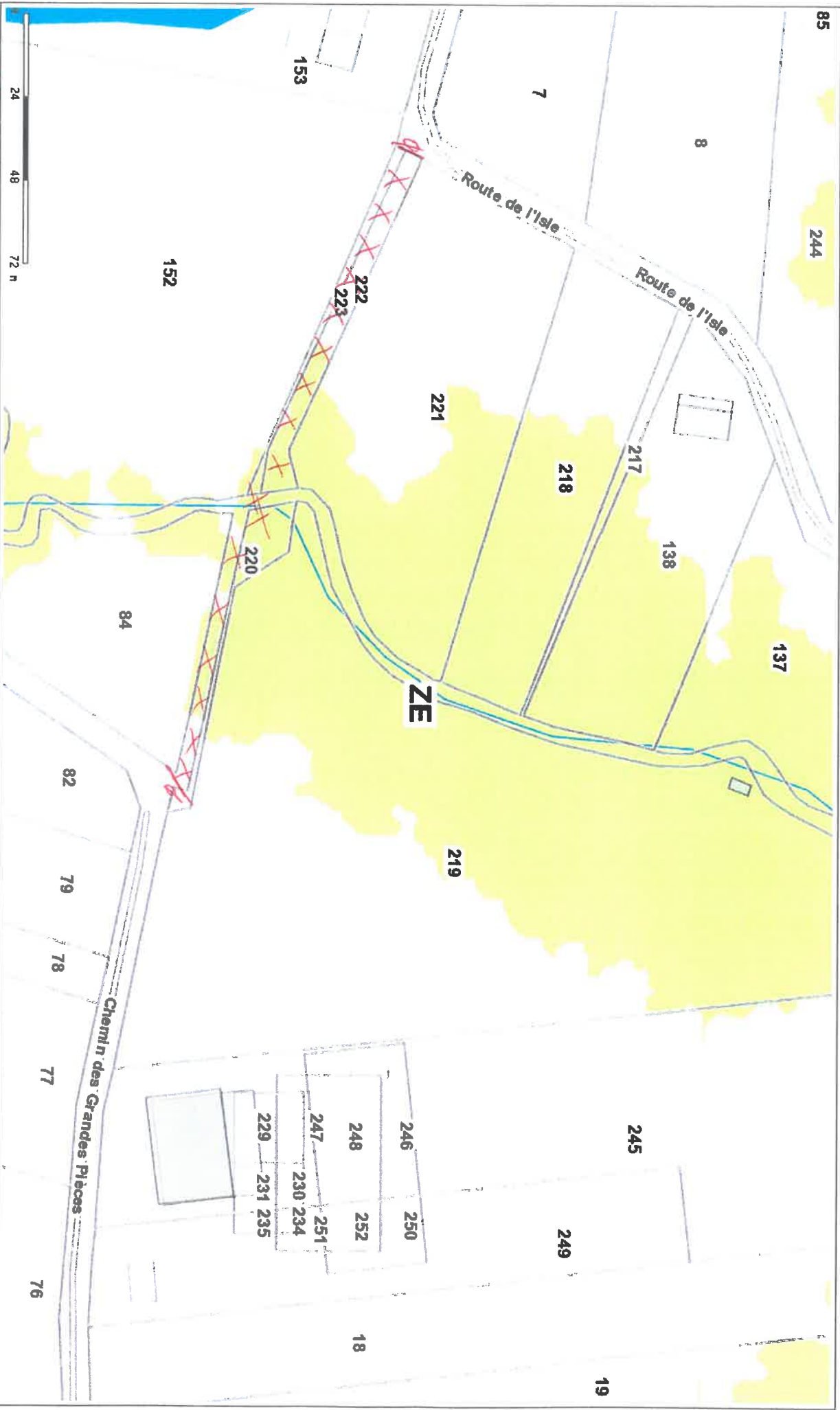
Sont destinataires d'une ampliation pour information.

Fait à St Laurent des Hommes
Le 23 octobre 2025

Le Maire



Arrêté n° 202443625251



Arrêté n° 202443625251

Plan 1

